



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 2 juillet 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION ILLÉGALE

Mardi 2 juillet 2013

Commune de Longpont-sur-Orge

Sur décision du Préfet de l'Essonne et en exécution d'une décision de justice, il a été procédé ce matin à Longpont sur Orge à la démolition d'office d'un bâtiment construit illégalement.

Le bâtiment qui fait l'objet de cette mesure est une construction en dur de 60 m<sup>2</sup> environ d'emprise au sol, prévue pour servir de garage.

Cette démolition d'office fait suite au jugement définitif du tribunal de grande instance d'Évry du 01/05/2005 qui a condamné la propriétaire à démolir la construction litigieuse dans un délai de 6 mois. Il a été fait appel de cette décision le 05/10/2006, mais cet appel ayant été jugé irrecevable et rejeté le 16/05/2007, le jugement est devenu définitif.

Le Préfet n'intervient d'office pour exécuter une démolition qu'en dernier recours, et lorsque les différentes procédures de contraintes – décisions de justice et mise en recouvrement des astreintes – n'ont pas abouti.

En l'espèce l'intéressée n'a pas procédé à la démolition de la construction illicite malgré la liquidation des astreintes et la mise en demeure du Préfet de l'Essonne notifiée le 1er juin 2013.

La construction en 2012 sur la même parcelle d'un pavillon sans permis de construire a fait par ailleurs l'objet d'un procès-verbal transmis à l'autorité judiciaire et d'un arrêté interruptif de travaux pris par le maire de Longpont sur Orge.

Cette démolition s'inscrit dans le cadre d'une forte mobilisation de l'Etat contre les constructions illégales dans le département de l'Essonne à la suite de la préoccupation croissante exprimée par de très nombreux maires. Un groupe de travail associant dans le cadre de leurs compétences respectives le Préfet et ses services, le Procureur de la République et l'Union des maires de l'Essonne a permis d'améliorer la connaissance et l'efficacité des procédures applicables. Les infractions les plus graves aux règles de l'urbanisme sont désormais traitées le plus en amont possible notamment par la prise systématique d'arrêtés interruptifs de travaux et les astreintes prononcées par jugement font l'objet d'un suivi régulier.

Une vingtaine de décisions de justice font actuellement l'objet d'astreintes établies par les services de l'Etat. Ces jugements donneront lieu à des opérations de démolition d'office dès lors que les procédures auront été menées à leur terme sans qu'une démolition volontaire ne soit intervenue.

#### Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [marie-jose.dache@essonne.gouv.fr](mailto:marie-jose.dache@essonne.gouv.fr)